

Analyse d'impact réglementaire du Plan nature 2030

Cadre stratégique pour la conservation de la biodiversité à
l'horizon 2030

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale des écosystèmes et des espèces menacées ou vulnérables du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes. Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-98946-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Sommaire	1
1. Définition du problème	3
2. Proposition du projet	3
3. Analyse des options non réglementaires	4
4. Évaluation des impacts	4
4.1 Description des secteurs touchés	4
4.2 Impacts du projet	6
4.2.1 Axe 1 : Protéger et restaurer la biodiversité afin d’assurer la résilience des écosystèmes	6
4.2.2 Axe 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et bonifier l’accès à la nature	6
4.2.3 Axe 3 : Susciter et valoriser la participation de l’ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité	7
4.3 Appréciation de l’impact attendu sur l’emploi	8
4.4 Synthèse des impacts	8
4.5 Consultation des parties prenantes	9
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	9
6. Compétitivité des entreprises	9
7. Coopération et harmonisation réglementaire	10
8. Fondements et principes de bonne réglementation	10
9. Mesures d’accompagnement	11
10. Conclusion	11
Personne-ressource	12
Références bibliographiques	13
Annexes	14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi _____ 8

Tableau 2 : Synthèse des avantages du Plan nature 2030 pour les entreprises _____ 8

Tableau 3 : Synthèse des inconvénients du Plan nature 2030 pour les entreprises _____ 9

Tableau 4 : Synthèse des avantages et des inconvénients du Plan nature 2030 pour les entreprises _____ 9

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
EEE	Espèces exotiques envahissantes
EMV	Espèces menacées ou vulnérables
CdP	Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE : Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis.

Sommaire

Définition du problème

À la fin de l'année 2020, les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique sont arrivées à échéance au Québec, en même temps que les Objectifs d'Aichi 2011-2020 à l'international. Dans ce contexte, les négociations internationales ont mené, le 19 décembre 2022, à l'adoption du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CdP-15). En réponse à l'adoption des 23 cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (ci-après le « Cadre mondial »), le premier ministre a annoncé, le 6 décembre 2022, que le Québec adopterait un Plan nature 2030 pour assurer la protection, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité.

Proposition du projet

Le Plan nature vise à planifier la mise en œuvre des cibles du Cadre mondial sur le territoire du Québec, à l'exception de certaines cibles qui sont de compétence fédérale et auxquelles le Plan nature ne répondra pas, ou seulement partiellement. Aligné sur les ambitions du Cadre mondial, le Plan nature comporte des objectifs stratégiques adaptés au contexte québécois qui touchent à des enjeux variés tels que les aires protégées, la restauration de la biodiversité, la protection des espèces menacées ou vulnérables, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'utilisation durable des ressources naturelles et la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités économiques.

Quatre assises définissent les conditions de réussite du Plan nature :

- Assise « Autochtone » : impliquer les Premières Nations et les Inuit;
- Assise « Mobilisation » : engager et mobiliser activement l'ensemble de la société;
- Assise « Coopération » : stimuler les échanges et les synergies;
- Assise « Accès à la nature » : favoriser l'accès à la nature.

Trois axes structurent également les 14 cibles du Plan nature :

- Axe 1. Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes;
- Axe 2. Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature;
- Axe 3. Susciter et valoriser la contribution de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter le Plan nature accompagné d'un premier plan d'action comprenant 33 objectifs.

Impacts

Le Plan nature est un cadre stratégique de portée gouvernementale qui vise à protéger la biodiversité, ainsi qu'à restaurer et à utiliser durablement la biodiversité du Québec. Les trois axes qu'il met de l'avant ont pour objectif de renforcer les connaissances et l'expertise essentielles à la protection de la biodiversité du Québec, tout en soutenant les initiatives d'organismes qui se consacrent aux enjeux des aires protégées, à la restauration des écosystèmes dégradés, à la protection des espèces menacées ou vulnérables, à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et à l'utilisation durable des ressources naturelles. Sa mise en œuvre concerne notamment les entreprises, les producteurs agricoles, les universités, les municipalités et les organismes partenaires de la conservation. Le plan d'action 2024-2028 prévoit un soutien financier de 922,0 millions de dollars sur quatre ans pour appuyer la recherche et l'acquisition de connaissances, le développement d'outils de protection et de conservation des milieux naturels et des initiatives éducatives et de sensibilisation à la conservation de la biodiversité.

Le Plan nature permettrait également aux entreprises dont les activités sont liées à la biodiversité de continuer de bénéficier de celle-ci grâce à une approche qui tient compte de leurs intérêts. Afin d'allier le développement économique et la protection de la biodiversité, les cibles inscrites dans le Plan nature visent, par exemple, à encourager les pratiques agricoles et récréotouristiques durables, à améliorer l'accès à la nature et à développer des expertises liées à la conservation de la biodiversité. Toutefois, certaines cibles du Plan nature, notamment celle visant à conserver 30 % des milieux terrestres et marins du Québec d'ici 2030, pourraient entraîner des impacts en imposant de nouvelles contraintes aux activités des secteurs forestier, minier et agricole. Afin d'identifier les coûts potentiels de cette mesure, une analyse d'impact sera réalisée lorsque les moyens pour atteindre ces cibles seront définis.

La contribution du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est de 380,3 millions de dollars, et d'autres ministères partenaires la complèteraient à hauteur de 541,7 millions de dollars. Le Plan nature sera en effet complété par des actions inscrites dans d'autres plans d'action en vigueur (p. ex. : le Plan d'agriculture durable 2020-2030 et le Plan pour une économie verte 2030). D'autres initiatives gouvernementales contribueront également à sa mise en œuvre, ce qui permettra au gouvernement du Québec de renforcer son action en matière de conservation de la biodiversité et de réaliser des actions concrètes pour atteindre ses objectifs. Les actions du Plan nature soutenues par la mesure budgétaire 2023-2028 visant sa mise en œuvre n'entraîneraient donc pas d'autres impacts économiques directs que les 380,3 millions de dollars accordés en soutien. À noter que les ministères partenaires investissent également des sommes dans le cadre des stratégies et plans d'action sous leur responsabilité. Ces derniers ont fait l'objet de leur propre analyse d'impact réglementaire.

Exigences spécifiques

Le projet de Plan nature ne comporte aucune exigence particulière.

1. Définition du problème

À la fin de l'année 2020, les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique sont arrivées à échéance au Québec, en même temps que les Objectifs d'Aichi 2011-2020 à l'international. Dans ce contexte, les négociations internationales ont mené, le 19 décembre 2022, à l'adoption du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, lors de la CdP-15.

Ce nouveau Cadre mondial comporte quatre grands objectifs et 23 cibles ayant pour but de renverser la perte de la biodiversité d'ici 2030. Outre la cible phare visant à conserver 30 % des terres et des océans de la planète, le Cadre mondial prévoit plusieurs priorités d'action, notamment en lien avec la restauration des écosystèmes dégradés, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la mobilisation de nouvelles ressources financières pour la conservation de la biodiversité.

En ouverture de la CdP-15 à Montréal, le premier ministre a annoncé l'élaboration du Plan nature 2030, qui doit donner au Québec les moyens de contribuer sur son territoire à l'atteinte des nouveaux objectifs et des nouvelles cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. C'est dans ce contexte que le MELCCFP s'est engagé à élaborer le Plan nature. Celui-ci, et son plan d'action, visent à planifier la contribution du Québec à l'atteinte des cibles du Cadre mondial, à l'exception de certaines cibles qui sont de compétence fédérale et auxquelles le Plan nature 2030 pourrait ne répondre que partiellement.

Les récents engagements financiers de 443,4 millions de dollars sur cinq ans, octroyés au MELCCFP pour le Plan nature dans le cadre de la mesure budgétaire de mars 2023, ont permis d'amorcer la mise en œuvre cohérente de mesures visant à conserver la biodiversité au bénéfice des générations actuelles et futures, qui sont bonifiées ou complétées par le plan d'action 2024-2028. Ainsi, l'adoption du Plan nature, dont la publication est prévue en 2024, permettra de concrétiser la place du Québec à titre de chef de file en matière de biodiversité tant en Amérique du Nord qu'ailleurs dans le monde.

2. Proposition du projet

La conservation de la biodiversité est au cœur de la vision du Plan nature. L'atteinte des cibles qui sous-tendent cette vision passe par l'engagement du gouvernement et de différentes parties prenantes. Quatre assises indispensables à la réussite du Plan nature ont été identifiées et ont servi de base pour l'identification de ses trois axes. Ces quatre assises visent à :

- Impliquer les Premières Nations et les Inuit (assise « Autochtone ») : il s'agit de l'un des éléments fondamentaux de la CdP-15 de décembre 2022 et l'un des éléments phares du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal que le Québec souhaite refléter dans son Plan nature;
- Engager et mobiliser activement l'ensemble de la société (assise « Mobilisation ») : sachant que la conservation de la biodiversité est une responsabilité commune, il importe de souligner que la collaboration et la mobilisation de l'ensemble des citoyens, dans une approche sociétale inclusive tenant compte de l'équité intergénérationnelle et de genre, et celles de tous les niveaux de gouvernement et de tous les secteurs d'activité, font partie des conditions requises pour que le Québec atteigne ses cibles en matière de biodiversité à l'horizon 2030;
- Stimuler les échanges et les synergies (assise « Coopération ») : la coopération est un principe fondateur du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et, par extension, du Plan nature. Pour réaliser l'ambition commune de conserver la biodiversité, il n'est pas suffisant de mobiliser l'action individuelle de chacun des acteurs; il faut également susciter les interactions et

les synergies entre eux. Tous doivent échanger et interagir pour se donner la capacité d'agir en faveur de la biodiversité;

- Favoriser l'accès à la nature (assise « Accès à la nature ») : selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 55 % de la population mondiale vit dans des zones urbaines (OMS, 2021) et cette urbanisation n'est pas anodine pour notre santé. La pandémie de COVID-19 a révélé de façon aiguë le rôle essentiel de la nature pour le bien-être physique et mental, les contacts sociaux et la réduction du stress des citoyens et des nombreux usagers des milieux naturels.

Pour la réalisation de cette vision à l'horizon 2030, le Plan nature s'articule autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 : Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes;

Axe 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature;

Axe 3 : Susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité.

À ces trois axes sont liés 14 cibles et 33 objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal tout en étant adaptés à la réalité et aux priorités du Québec.

Le premier plan d'action, dont l'annonce est prévue en 2024, prévoit un ensemble de mesures visant à mettre en œuvre les axes du Plan nature. Au-delà des sommes prévues dans le plan budgétaire 2023-2024, soit 443,4 millions de dollars sur cinq ans, dont 380,3 millions couvriront la période 2024-2028, le Plan nature sera complété par des actions inscrites dans d'autres plans d'action en vigueur (p. ex. : le Plan d'agriculture durable 2020-2030 et le Plan pour une économie verte 2030) ou à venir, notamment la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie ou le Plan Eau. D'autres initiatives gouvernementales contribueront également à sa mise en œuvre, ce qui permettra au gouvernement du Québec de renforcer son action en matière de conservation de la biodiversité et de réaliser des actions concrètes permettant d'atteindre ses objectifs.

3. Analyse des options non réglementaires

Au stade actuel de l'élaboration du Plan nature, les options pour la mise en œuvre du premier plan d'action n'ont pas encore été arrêtées. Elles pourraient donc être réglementaires, non réglementaires, ou constituer une combinaison de ces deux options. Les ministères et organismes gouvernementaux porteurs de mesures auront la responsabilité de préciser les moyens qu'ils entendent utiliser pour mettre en œuvre le Plan nature.

4. Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

Le Plan nature, étant donnée l'universalité de la biodiversité, pourrait avoir un impact sur plusieurs secteurs économiques. Les principaux secteurs touchés sont présentés dans la section suivante.

Secteur de l'expertise environnementale¹

Le Québec peut compter sur un grand bassin d'entreprises spécialisées dans le génie environnemental ou l'expertise-conseil en environnement, notamment pour la fabrication de systèmes et d'équipements variés et la conception et l'utilisation de procédés de traitement de l'air, de l'eau, des sols et des matières résiduelles. Cette expertise dans le domaine de l'environnement génère plus de 55 000 emplois et représente un chiffre d'affaires annuel de 3 milliards de dollars. Les entreprises de ce secteur bénéficieraient d'une augmentation de la demande pour leurs services, puisque leur expertise est nécessaire pour la réalisation de plusieurs mesures prévues, par exemple l'aménagement de milieux naturels et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Secteur financier²

En 2020, le secteur financier se classait au cinquième rang des principaux secteurs d'activité du Québec. Son PIB s'élève à quelque 25,0 milliards de dollars et représente 6,7 % du PIB québécois. Le Plan nature prévoit une mesure pour développer des outils d'aide à la décision permettant d'intégrer la biodiversité dans les activités des entreprises et du secteur financier. Le secteur financier pourrait accéder à ces outils pour optimiser ses décisions d'affaires.

Autres

Les EEE entraînent des coûts supplémentaires et affectent la productivité des entreprises des secteurs agricole, forestier et récréotouristique. Ainsi, les mesures de lutte contre les EEE entraînent des répercussions positives sur les secteurs suivants.

Secteur agricole³

Ce secteur regroupe environ 28 000 exploitations. Il est surtout orienté vers l'élevage, qui génère près des deux tiers de la valeur des recettes agricoles issues du marché. Les recettes monétaires totales dans le secteur agricole du Québec se chiffraient à 12,7 milliards de dollars en 2022.

Secteur forestier⁴

Au Québec, le secteur forestier est un pilier économique majeur. Ce secteur se classe au troisième rang en termes d'activité manufacturière, génère près de 6,0 milliards de dollars de produit intérieur brut chaque année et offre environ 57 000 emplois directs. Les forêts privées couvrent près de 6,6 millions d'hectares et représentent 16 % de la forêt productive du Québec.

¹ CETEQ, expertise privée de l'économie verte du Québec, <https://www.ceteq.quebec/> et MEIE, aperçu de l'industrie de l'environnement, <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/le-secteur/environnement/aperçu-de-lindustrie-de-lenvironnement>

² AMF, rapport annuel sur les institutions financières 2020, https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/grand_public/publications/organisation/rapports-annuels/autorite/amf-rapport-annuel-institutions-financieres-2020.pdf

³ MAPAQ, Production agricole, <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/production.aspx>

⁴ MRNF, Plan stratégique 2023-2027, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL_strategique_2023-2027_MRNF.pdf

Secteur récréotouristique⁵

En 2022, le secteur récréotouristique, soit les entreprises touristiques de la catégorie « Loisirs et divertissements », était composé de 4 550 entreprises et employait 65 127 travailleurs.

4.2 Impacts du projet

Les tableaux suivants fournissent une vue d'ensemble des impacts des objectifs de chaque axe du Plan nature sur les parties prenantes, y compris les entreprises, l'environnement, les municipalités et la société. Les détails concernant les prévisions budgétaires et les objectifs spécifiques de chaque axe sont disponibles à l'annexe 1.

4.2.1 Axe 1 : Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes

Acteurs touchés	Impacts
Entreprises ¹	- Augmentation de la demande de services d'aménagement de milieux naturels offerts par des firmes ou des organismes ayant une expertise environnementale (notamment en identification de milieux dégradés et en contrôle des EEE) - Réduction des coûts liés aux dommages des EEE
Environnement	- Restauration de certains milieux dégradés, comme les milieux humides et hydriques, et des sites miniers sous la responsabilité de l'État, notamment par la bonification de l'aide financière - Identification des écosystèmes dégradés prioritaires pour la restauration et des milieux naturels prioritaires pour la bonification du réseau d'aires protégées et conservées - Gestion plus efficace et meilleure conservation des aires protégées et conservées dans les milieux continentaux et marins - Déploiement des nouveaux statuts d'aires protégées et conservées, notamment par l'élaboration d'un plan de mise en œuvre visant à protéger et conserver 30 % du territoire québécois d'ici 2030 rendu public au plus tard en 2025 - Protection et gestion efficace des populations d'espèces menacées ou vulnérables (EMV) et de leurs habitats - Augmentation de la surveillance de l'état de situation des EEE et des pathogènes préoccupants et réduction de la propagation des EEE et des pathogènes préoccupants
Municipalités	- Réduction des coûts liés aux dommages des EEE
Société	- Gain de connaissances sur la situation des milieux naturels prioritaires pour la bonification du réseau d'aires protégées et conservées, des écosystèmes dégradés, des EMV, des EEE, et sur les fonctions écologiques des milieux naturels du sud du Québec - Réduction des coûts liés aux dommages des EEE

1. Les impacts sur les entreprises sont indirects. Le tableau indique les effets attendus des mesures, qui ne sont pas encore précisées.

4.2.2 Axe 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature

Acteurs touchés	Impacts

⁵ Statistique Canada, Répartition des entreprises associées au tourisme au Québec, selon les régions touristiques et les secteurs d'activité, <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/etudes-statistiques/portrait-industrie-touristique>

Entreprises	- Renforcement de l'appui gouvernemental aux entreprises afin de favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement
Environnement	- Réduction de la pollution de l'eau et des sols causée par l'utilisation des pesticides - Atténuation des répercussions environnementales engendrées par les secteurs agricole et aquacole, particulièrement sur la biodiversité - Augmentation de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité des forêts - Bonification du réseau d'aires protégées
Société	- Accès accru à la nature pour les activités de plein air, de chasse et de pêche - Amélioration de la connaissance de la situation des espèces exploitées et de leur mise en valeur

4.2.3 Axe 3 : Susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité

Acteurs touchés	Impacts
Entreprises	- Soutien gouvernemental par le développement d'outils d'aide à la décision permettant d'intégrer la biodiversité dans les activités des entreprises et du secteur financier - Prise en compte des effets sur la biodiversité lors de l'octroi de subventions et identification des incitatifs qui sont les plus préjudiciables à la biodiversité afin de minimiser leurs impacts - Développement d'outils d'aide à la décision, comme des guides et des applications, pour aider les entreprises et les investisseurs à intégrer la biodiversité à leurs activités - Renforcement de l'encadrement de la divulgation d'informations liées à la biodiversité sur l'emballage, l'étiquetage, ainsi que dans la publicité des produits et services de consommation et d'investissement
Environnement	- Renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'économie circulaire - Développement de mécanismes innovants de financement de la biodiversité, dont l'écofiscalité, notamment par la mise en œuvre d'un chantier gouvernemental sur les mécanismes de financement innovants, mixtes et écofiscaux visant à financer la biodiversité - Soutien pour la restauration d'anciens sites d'activités fauniques par les Inuit et les Naskapis - Sensibilisation des parties prenantes à l'importance de la biodiversité ainsi qu'aux enjeux de sa conservation et soutien de leur passage à l'action vers l'atteinte des cibles
Société	- Gain de connaissances sur l'état de la biodiversité du Québec - Gain de connaissances sur l'impact des choix de consommation et d'investissement sur la biodiversité par le renforcement de la divulgation d'informations sur l'emballage, l'étiquetage, ainsi que dans la publicité des produits et services - Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de conservation issues des Premières Nations et des Inuit et utilisation des savoirs autochtones liés à la biodiversité

4.3 Appréciation de l'impact attendu sur l'emploi

Les mesures du Plan nature pourraient accroître la demande pour certains spécialistes en environnement. Cependant, l'atteinte de l'objectif visant à conserver 30 % des milieux terrestres et marins du Québec d'ici 2030 (cible 3) pourrait affecter l'emploi dans les secteurs forestier, minier et agricole. Ainsi, un impact modéré sur l'emploi est à prévoir.

Tableau 1 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		√
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
500 et plus		
De 100 à 499		
De 1 à 99		
Aucun impact		
0		
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
De 1 à 99		√
De 100 à 499		
500 et plus		

4.4 Synthèse des impacts

Le Plan nature est une initiative gouvernementale stratégique visant à protéger et à restaurer la biodiversité du Québec de manière durable. Il se concentre sur trois axes qui ont pour objectif de renforcer les connaissances et l'expertise essentielles à la protection de la biodiversité du Québec. Le premier plan d'action du Plan nature vise divers acteurs tels que les entreprises, les agriculteurs, les universités, les municipalités et les partenaires de la conservation. Ces acteurs bénéficieront d'un soutien financier important pour la recherche, la protection des écosystèmes et les initiatives de sensibilisation. Le Plan nature vise également à concilier le développement économique et la conservation de la biodiversité en encourageant des pratiques durables dans l'agriculture et le tourisme, en favorisant l'accès à la nature et en développant des expertises dans ce domaine. L'atteinte de certains objectifs du Plan nature, dont celui visant à conserver 30 % des milieux terrestres et marins du Québec d'ici 2030 (cible 3), pourrait cependant entraîner des répercussions socioéconomiques, notamment en imposant de nouvelles contraintes aux activités des secteurs forestier, minier et agricole. Ces impacts seront évalués une fois les moyens d'atteindre ces cibles définis, mais les secteurs forestier et minier, notamment en termes d'emploi, pourraient être particulièrement touchés.

Les tableaux suivants font une synthèse des impacts présentés à la section 4.2.

Tableau 2 : Synthèse des avantages du Plan nature pour les entreprises

Avantages	Variation
Total des avantages	0 \$

Tableau 3 : Synthèse des inconvénients du Plan nature pour les entreprises

Inconvénients	Variation
Total	0 \$

Tableau 4 : Synthèse des avantages et des inconvénients du Plan nature 2030 pour les entreprises

Avantages et inconvénients	Variation
Total	0 \$

4.5 Consultation des parties prenantes

Plusieurs échanges ont été tenus au cours des années 2023 et 2024 avec des ministères, des associations, des groupes, ainsi qu'avec plusieurs comités et communautés autochtones. Les commentaires et les préoccupations émis lors de ces échanges ont été pris en compte dans le présent projet.

Comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, une consultation portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies se tiendra lorsque le Plan nature paraîtra à la *Gazette officielle du Québec*. Tout commentaire concernant les hypothèses de calcul utilisées dans ce document peut nous être transmis au ecn@environnement.gouv.qc.ca.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le Plan nature ne prévoit pas de modification aux exigences visant les entreprises. Des mesures de modulation visant à accommoder les PME ne sont donc pas requises.

6. Compétitivité des entreprises

Le Plan nature prévoit l'accompagnement des entreprises québécoises dans le virage vers des modèles d'affaires durables qui sont plus favorables à la biodiversité et de l'aide pour contrôler, évaluer et communiquer régulièrement leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité. Ce virage permettra non seulement aux entreprises et investisseurs de contribuer au renversement de la perte de la biodiversité, mais également d'améliorer leur compétitivité et leur place sur les marchés locaux et d'exportation dans un contexte de transition écologique.

Il est important que les entreprises du Québec soient en mesure de répondre aux exigences croissantes des marchés en matière de durabilité. L'établissement progressif de normes de divulgation financière environnementale pour l'ensemble des entreprises et des investisseurs à l'échelle mondiale pave la voie à l'adoption de cadres réglementaires plus restrictifs en la matière. Des réflexions en ce sens sont en cours au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande. L'Union européenne et la France sont quant à elles déjà passées à l'action.

Conformément à la Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et à la Directive sur la communication d'informations non financières (NFRD), chaque entreprise qui y est soumise doit publier un rapport faisant publiquement état de ses enjeux de durabilité,

et de la façon dont ces enjeux affectent son développement, sa performance et son positionnement d'affaires. L'un des enjeux de durabilité à traiter est « biodiversité et écosystèmes ». Ainsi, les entreprises et investisseurs sont enjoins d'analyser et de publier : les informations démontrant en quoi les activités de l'entreprise ou les choix d'investissement affectent la biodiversité et en quoi ces derniers en dépendent; la manière dont l'entreprise ou l'investisseur compte agir pour atténuer ses impacts et gérer ses risques, et les occasions qu'ils comptent saisir pour réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité et augmenter leurs impacts positifs; et enfin, les effets financiers de ces impacts, risques et occasions à saisir lorsqu'ils sont identifiés comme étant matériels.

Ces évolutions réglementaires concernent d'abord les grandes entreprises de l'Union européenne, mais elles s'étendent progressivement aux plus petites entreprises pour ultimement concerner toutes les entreprises, y compris celles non européennes cotées sur des marchés visés par la réglementation européenne, ainsi que les filiales européennes d'entreprises internationales. Les entreprises québécoises ont avantage à se préparer à cette nouvelle dynamique qui redéfinit les méthodes de travail des entreprises au sein de l'Union européenne, mais aussi au-delà.

Rappelons enfin que la promotion du développement durable et, par extension, des modèles d'affaires favorables à la biodiversité, constitue un des principes et des chapitres de l'Accord économique commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

Le Plan nature représente l'engagement formel du gouvernement du Québec à l'égard de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du Plan d'action relatif aux autorités infranationales, aux municipalités et aux autres autorités locales en faveur de la biodiversité (2021-2030). De ce fait, les ambitions du Plan nature sont alignées sur celles des plans nationaux de conservation de la biodiversité de 193 pays.

À plus petite échelle, le Plan nature 2030 permettra au Québec de pousser plus loin sa coopération avec la Californie (États-Unis), en ligne directe avec la déclaration conjointe de coopération entre le Québec et la Californie en matière de conservation de la biodiversité.

Enfin, à l'image de l'Ontario et des États-Unis, le Québec, par le biais du Plan nature, mise sur des approches non juridiques pour amener les entreprises à agir en faveur de la biodiversité et à contrôler, évaluer et communiquer leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, en opposition à la France et à l'Union européenne, qui misent davantage sur une approche réglementaire.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir les sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable (voir la section 4);
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir la section 4.7);

4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir les sections 6 et 7).

9. Mesures d'accompagnement

Le Plan nature ne requiert pas de mesures d'accompagnement autres que celles qui sont proposées dans la description des mesures présentées précédemment.

10. Conclusion

Lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre en œuvre sur son territoire le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et ce, selon ses compétences, ses échéanciers et ses ressources.

Le Plan nature permet ainsi de passer de l'accord à l'action, en établissant un cadre stratégique de portée gouvernementale pour atteindre les cibles du Cadre mondial sur le territoire du Québec et renverser la perte de la biodiversité à l'horizon 2030.

Composé de trois axes, 14 cibles et de 33 objectifs, le Plan nature propose un ensemble d'étapes concrètes à suivre pour protéger, restaurer et utiliser durablement la biodiversité. Parmi les cibles phares du Plan nature 2030, on compte par exemple la conservation de 30 % du territoire québécois, la réduction des pesticides, ou encore l'augmentation de la participation des acteurs économiques aux efforts de conservation du Québec.

En adéquation avec cette dernière cible, le Plan nature accompagnera les acteurs économiques pour qu'ils puissent prendre part à l'action collective en faveur de la conservation de la biodiversité, mais aussi profiter pleinement des occasions qui accompagnent la transition vers des modèles d'affaires durables tenant compte de la biodiversité. Grâce à ces efforts, les entreprises continueront de bénéficier de ressources naturelles pérennes et de qualité, et d'une nature capable de fournir les biens et services dont elles ont besoin pour prospérer. Par conséquent, l'appui et l'accompagnement prévus pour les entreprises dans le Plan nature n'auront pas de coûts ni de conséquences négatives directes pour les entreprises québécoises.

Personne-ressource

Direction des communications

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

Références bibliographiques

AMF, *Rapport annuel sur les institutions financières 2020* [en ligne], Autorité des marchés financiers, [https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/grand_public/publications/organisation/rapports-annuels/autorite/amf-rapport].

CETEQ, expertise privée de l'économie verte du Québec, [en ligne], Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec, [<https://www.ceteq.quebec/>].

MAPAQ, *Statistique de l'agriculture*, [en ligne], Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, [<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/production.aspx>].

MEIE, *Aperçu de l'industrie de l'environnement*, [en ligne], Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. [<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/le-secteur/environnement/aperçu-de-lindustrie-de-lenvironnement>].

MRNF, *Plan stratégique 2023-2027* Plan stratégique 2023-2027, [en ligne], Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL_strategique_2023-2027_MRNF.pdf].

STATISTIQUE CANADA, *Répartition des entreprises associées au tourisme au Québec, selon les régions touristiques et les secteurs d'activité*, [en ligne], Statistique Canada, [<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/etudes-statistiques/portrait-industrie-touristique>].

Annexes

Annexe 1

Prévisions budgétaires des objectifs du Plan nature 2030

Cible	Objectifs	Budget en millions de dollars
Axe 1 : Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes		
1. Freiner la perte de biodiversité grâce à une planification participative et à un aménagement intégré et respectueux de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'accès à la nature	1.1. Développer des outils d'aide à la décision territoriale pour favoriser la conservation de la biodiversité, la connectivité écologique et l'accès à la nature 1.2. Encourager le recours aux solutions fondées sur la nature bénéficiant à la biodiversité et à sa résilience face aux changements climatiques, en misant notamment sur la connectivité écologique 1.3. Soutenir et mettre en valeur des actions visant une planification territoriale intégrée et respectueuse de la biodiversité, favorisant l'accès à la nature	65,1
2. Entreprendre la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires en vue de favoriser la biodiversité et l'accès à la nature	2.1. Identifier les milieux dégradés prioritaires aux fins de restauration, avec la participation de l'ensemble de la société ainsi que des communautés autochtones 2.2. Soutenir la restauration de certains milieux dégradés, comme les milieux humides et hydriques ainsi que les sites miniers sous la responsabilité de l'État En milieu continental et marin, et en partenariat avec les communautés et organisations locales, régionales et autochtones concernées :	65,0
3. Conserver 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature	3.1. Identifier les milieux naturels prioritaires aux fins de bonification du réseau d'aires protégées et conservées, en tenant compte de la représentativité et de la connectivité écologique de ses composantes 3.2. Accélérer le déploiement des aires protégées et conservées, en tenant compte des nouveaux outils disponibles et des différents contextes territoriaux du Québec 3.3. Assurer une gestion efficace et une valorisation adaptée des aires protégées et conservées afin de favoriser un accès à la nature respectueux de la biodiversité	237,2
4. Protéger les espèces menacées ou vulnérables au Québec	4.1. Poursuivre et consolider l'acquisition des connaissances essentielles à la protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EMVS), en tenant compte des savoirs scientifiques, autochtones et locaux disponibles	68,5

et faire progresser leur rétablissement	4.2. Protéger et gérer efficacement les populations d'EMVS et leurs habitats avec la collaboration et la participation de l'ensemble de la société ainsi que des Premières Nations et des Inuit	
5. Prévenir l'introduction, associée à l'activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) et de nouveaux organismes pathogènes sur le territoire québécois, freiner la propagation de ceux déjà présents et limiter leurs impacts par des actions de contrôle sur des sites prioritaires	5.1. Améliorer le partage de connaissances visant à prévenir l'introduction et la propagation des EEE et des organismes pathogènes préoccupants 5.2. Accroître la surveillance de l'état de situation des EEE et des organismes pathogènes préoccupants avec l'ensemble de la société et des communautés autochtones 5.3. Limiter les impacts négatifs des EEE et des organismes pathogènes préoccupants par la mise en œuvre d'actions de contrôle	31,1
Total de l'axe 1		466,9
Axe 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature		
6. Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, notamment par le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité et par la réduction des excès de nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation des pesticides	6.1. Accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales et aquacoles favorables à la conservation de la biodiversité 6.2. Réduire les charges de nutriments relâchés dans l'environnement et les risques pour la biodiversité liés à l'utilisation des pesticides	132,0
7. Maintenir la durabilité des pratiques forestières, notamment par l'utilisation durable des ressources et le maintien des services écosystémiques au bénéfice de toute la population, y compris les communautés autochtones et locales	7.1. Encourager la mise en œuvre d'actions visant à adapter la gestion et l'aménagement des forêts, notamment face aux changements climatiques 7.2. Promouvoir la conservation et l'utilisation durable des forêts privées et soutenir les propriétaires forestiers à cette fin	152,2
8. Renforcer la gestion durable et les pratiques responsables de mise en valeur des espèces exploitées et des milieux naturels, afin d'assurer la	8.1. Assurer un suivi continu des espèces exploitées et de leur récolte, sur la base de connaissances élargies, afin d'en améliorer la gestion et l'exploitation durables 8.2. Promouvoir et implanter des pratiques d'utilisation durable des espèces exploitées, tout en contribuant à la conservation de la biodiversité et en respectant l'utilisation de ces ressources par	42,0

pérennité des populations fauniques et floristiques, de conserver l'intégrité des écosystèmes et d'améliorer l'accès à la nature	les Premières Nations et les Inuit, ainsi que les valeurs culturelles y étant associées	8.3. Faciliter l'accès durable aux milieux naturels pour l'ensemble de la société, ainsi que les Premières Nations et les Inuit, de façon cohérente avec les objectifs de conservation de la biodiversité	
			Total de l'axe 2 326,2
Axe 3 : Susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité			
9. Renforcer l'intégration des considérations relatives à la biodiversité et à ses multiples valeurs aux interventions de l'État	9.1. Favoriser la prise en compte des effets sur la biodiversité lors de l'octroi de subventions	9.2. Assurer le suivi de l'état de la biodiversité du Québec afin, notamment, de soutenir une gouvernance favorable à la biodiversité	10,6
10. Aider les entreprises et les investisseurs à agir en faveur de la biodiversité	10.1. Aider les entreprises et les investisseurs à intégrer la biodiversité à leurs activités	10.2. Appuyer le développement d'outils facilitant la divulgation des impacts des entreprises et des investisseurs sur la biodiversité	11,4
11. Renforcer la capacité des Québécoises et des Québécois à faire des choix de consommation durables et encourager une plus grande contribution des activités économiques à la conservation de la biodiversité	11.1. Bonifier l'information à la disposition des citoyens en matière de biodiversité pour guider leurs choix de consommation	11.2. Réduire les formes de pollution aux conséquences les plus néfastes pour les écosystèmes et les espèces	6,9
	11.3. Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'économie circulaire		
12. Accroître les ressources financières allouées à la biodiversité	12.1. Développer et soutenir des mécanismes de financement axés sur la biodiversité		1,2
13. Soutenir le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité	13.1. Favoriser l'élaboration, la mise en œuvre et la mise en valeur de projets de conservation de la biodiversité entrepris par des nations, communautés et organisations autochtones	13.2. Appuyer les initiatives des nations, communautés et organisations autochtones pour l'acquisition, l'utilisation et la valorisation des savoirs autochtones liés à la biodiversité	37,9
14. Mobiliser les parties prenantes autour des enjeux de conservation de la biodiversité et d'accès à la nature tout en soutenant les initiatives québécoises et	14.1. Partager et valoriser les connaissances en matière de biodiversité	14.2. Encourager les initiatives de sensibilisation, de vulgarisation et d'éducation liées à la biodiversité et soutenir le passage à l'action vers l'atteinte des cibles du Plan nature 2030	27,8

internationales de coopération en la matière	14.3. Soutenir les initiatives québécoises et internationales de coopération en conservation de la biodiversité et consolider le leadership du Québec en la matière		
		Total de l'axe 3	95,8
		Total du plan d'action	888,9⁶

Annexe 2

LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ⁷ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	☒	☐

⁶ Montant auquel s'ajoute un budget dédié à la gouvernance et la coordination pour un montant total de 922,0 M\$.

⁷ S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises?	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☒ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non

	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

